007DEPARTEMENT DE L'ESSONNE Arrondissement d'Etampes Canton d'Arpajon

N°	2025	009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 24 JANVIER 2025	L'an Deux mille vingt-cinq,
DATE D'AFFICHAGE 04 février 2025	Le 30 janvier à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 VOTANTS : 24	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire. **Etaient présent(e)s :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme HEMON Alexandra – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme BLAIZE Sophie – M. DA SILVA Frédéric – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine –Mme SCHACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – M. LAURENT Éric– Mme PEDRONO Anne–Marie – M. DORIZON Maurice – **Absent(e)s représenté(e)s :** Mme CAZADE–SAADA Claire – Mme MOAL Sylvie – Mr GOFF Jullian – M.TISCHENBACH Thierry – M. LION Robert **Absent(e)s** : : M. SAADA Raoul – Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEN Carine Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

ACQUISITION DES PARCELLE AN 68 ET AN 112 CLASSÉES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur GAUTHIER rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition d'une parcelle sise au lieudit La Moinerie AN 68, d'une contenance de 2649 m² et d'une parcelle sise au lieudit La Moinerie AN 112, d'une contenance de 1565 m², a été faite à la commune par sa propriétaire. Le prix proposé est de 4214 € (2649 € + 1565 €), soit 1€ le m². Cette proposition a été acceptée par la propriétaire le 05/12/2024.

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

Publié le : 04/03/2025 16:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/24787

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que ces biens constituent une entité foncière qui se situe entièrement dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles répertoriés avec le département,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une acquisition en vue de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire
Après en avoir délibéré,

À la majorité, (1 abstention)

ACCEPTE l'acquisition des parcelles AN 68 et AN 112 classées en Espaces Naturels sensibles, au prix de 4214 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, lesdites parcelles seront destinées, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250130-DEL2025-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Publication : 04/02/2025

Publié le : 04/03/2025 16:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/24787